



CERTIFICAT DE DIVORCE ET DE NON REMARIAGE

- Photocopie de la Carte Consulaire valide (**obligatoire**) pour les requérants ivoiriens résidents ;
- Copie de l'acte de décès du conjoint ;
- Copie de l'acte de mariage récent moins de trois (03) mois ;
- Copie de l'acte de naissance du conjoint survivant portant la mention de mariage ;
- Copie du passeport biométrique ivoirien en cours de validité ou passeport d'autres nationalités ou carte de résident en cours de validité ;
- Preuve de la résidence actuelle (facture, permis conduire, carte d'identité) ;
- Copies des passeports en cours de validité ou carte d'identité des deux témoins majeurs ;
- Preuve de résidence actuelle des témoins sur le territoire ;
- Reçu de paiement des frais de chancellerie.

**AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA RECEPTIONNÉ PAR
L'AMBASSADE.**

DROITS DE CHANCELLERIE : 10 000 F CFA.